

**Nombre de conseillers**

En exercice : 26

Présent(s) : 20

Absent(s) : 6

- dont suppléé(s) : 1

- dont représenté(s) : 4

Votants : 25

- dont « pour » : 25

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à dix-sept heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » dûment convoqués le premier décembre deux mille vingt-deux se sont réunis dans la salle de réunions de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BANCILLON BOË Fabienne, JACQUES Elisabeth (*départ après la question n°41 après avoir donné pouvoir à M. Jean-Michel TRON*), GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, PIGNATEL Agnès (*départ après la question n°45*), OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, BARNEAUD Christophe, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, CAPEL Denis et GASTON Arnaud.

**EXCUSES** : Mme BALLADUR Clarisse ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie, M. FRANQUEBALME Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme GARCIER-RICHAUD Hélène, Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à Mme REYNAUD Sandra, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme OCCELLI Chloé

**N° ordre : 50**

**Délibération n°2022/207**

**OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES 2019-2022 - SIGNATURE D'UN AVENANT DE PROLONGATION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE POUR L'ANNEE 2023.**

Le Conseil de Communauté,

**CONSIDERANT** qu'en se consacrant prioritairement aux territoires et aux publics en difficultés, l'action sociale et familiale de la CAF s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs comme l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la politique de la ville, la vie des quartiers, le logement, l'habitat et l'animation de la vie sociale pour lesquels la CAF apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils ;

**VU** sa délibération n°2019/232 du 17 décembre 2019 approuvant la Convention Territoriale Globale de services aux familles (CTG) 2019-2022 signée avec la CAF des Alpes-de-Haute-Provence ;

**VU** ladite convention conclue le 20/12/2019 avec la CAF des Alpes-de-Haute-Provence pour la période 2019-2022 ;

**CONSIDERANT** la proposition de la CAF de prolonger ce partenariat par la signature d'un avenant à cette convention afin de poursuivre le plan d'actions en cours ;

**CONSIDERANT** que cette prolongation de la CTG est fixée pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que pendant cette période, la CTG vient en complément des divers engagements actuels de la CAF sur le territoire de la CCVUSP et notamment des financements liés au contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) ou autres dispositifs ;

**VU** le projet d'avenant à la convention établi par la CAF qui lui est soumis ;

Sur proposition de la Présidente,  
Après délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant de prolongation à la Convention Territoriale Globale de services aux familles à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-de-Haute-Provence, afin de poursuivre le plan d'actions en cours pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à sa signature.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'état. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,  
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.